

AVIS PUBLIC

LIEU DE LA TENUE DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DU 13 MARS 2017



Avis est donné que pour les dérogations mineures et règlements suivants pour lesquels un avis public a été donné le 22 février 2017 indiquant que la tenue de l'assemblée publique de consultation se tenait au centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert, ladite assemblée publique aura lieu au chalet du Parc du Domaine-Vert, 10423, montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert, à 20 h, le 13 mars 2017 :

- Demandes de dérogation mineure;
- Avis public de consultation sur le projet de règlement numéro PU-2144 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :
 - assurer que la largeur minimale de tout terrain partiellement desservi (aqueduc ou égout) soit de 29 mètres (pour le secteur de Saint-Antoine);
 - assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 50 mètres quand le terrain est riverain d'un cours d'eau (ensemble de la ville);
 - assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 45 mètres quand le terrain n'est pas riverain d'un cours d'eau;
 - exiger que pour le secteur de Mirabel-en-Haut, lorsque les terrains sont partiellement desservis (aqueduc seulement), les terrains doivent avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés, une largeur minimale de 29 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres;
- Avis public de consultation sur le projet de règlement numéro PU-2145 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
 - créer des dispositions particulières à respecter pour pouvoir permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone verte pour certains usages;
 - préciser les limitations applicables aux activités récréatives situées hors des périmètres urbains ainsi qu'une exception pour une partie du site du golf des quatre Domaines;
 - assurer la concordance entre l'affectation «Parc régional» du schéma d'aménagement et les zones encadrant le Bois de Belle-Rivière (P 3-6) et le Parc du Domaine-Vert (P 4-2);
 - mettre à jour les dispositions applicables aux zones à risques d'érosion ou de contraintes relatives aux glissements de terrain;
 - introduire des notions de densité pour la construction résidentielle sur les terrains vacants et à redévelopper;
 - intégrer des mesures de distance à respecter par rapport aux éléments de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique (axes routiers et ferroviaires) pour certains usages sensibles;
 - intégrer des dispositions particulières applicables au niveau de l'abattage et la préservation des arbres, autant en zone agricole qu'en zone blanche, et notamment concernant les bois et corridors forestiers métropolitains;
 - mettre à jour les dispositions applicables aux rives, au littoral, aux plaines inondables et aux milieux humides en conformité à la Politique provinciale à cet effet;
 - ajouter des dispositions diverses applicables en zone agricole (distances de protection, élevage, épandage);
 - intégrer la procédure d'application pour un agrandissement d'un périmètre métropolitain;
- Avis public de consultation sur le projet de règlement numéro PU-2149 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 afin que l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres soit requis dans le cadre de projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics, afin d'exiger, relativement à un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, un dépôt, un plan de déboisement, un engagement de reboiser et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics;

- Avis public de consultation sur le projet de règlement numéro PU-2150 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à mettre en place des mesures de préservation des arbres pour le secteur de Mirabel-en-Haut;
- Avis public de consultation sur le projet de règlement numéro PU-2152 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 afin de préciser que les dispositions relatives à l'abattage d'arbres s'appliquent aux zones commerciales, industrielles, institutionnelles et publiques, augmenter les amendes en ce qui concerne l'abattage d'arbres et prévoir l'obligation de reboiser dans certaines circonstances;
- Avis public de consultation sur le projet de règlement numéro PU-2153 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à :
 - prévoir un délai de réalisation du projet soumis à une demande de PIIA et l'obligation de remettre l'immeuble dans le même état dans lequel se trouvait l'immeuble quant au boisement et cela si le projet ne se réalise pas dans le délai prévu;
 - assujettir les propriétés de la zone C 12-88 à l'obligation de faire une demande de PIIA pour l'ajout ou la modification d'une enseigne;
 - assujettir la construction résidentielle dans la zone H 11-20 au règlement sur les PIIA dans le secteur de Saint-Antoine;
- Avis public de consultation sur le projet de règlement numéro PS-2164 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :
 - modifier une disposition applicable à l'épandage de déjections animales;
 - revoir les dispositions applicables à certains types d'élevage à forte charge d'odeur en regard d'un périmètre d'urbanisation exposé aux vents dominants d'été;
 - corriger une incohérence entre deux articles portant sur la superficie maximale de déboisement possible en zone agricole permanente, mais à l'extérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.

Donné à Mirabel, ce 1^{er} mars 2017

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate